



COMPRENDRE & AGIR

Activités Sociales et Culturelles : au menu, 2 200 € par an

Chez Orange SA, le budget des Activités Sociales et Culturelles (ASC) représente au total 4,67 % de la masse salariale brute de l'UES Orange (Orange SA et Orange Caraïbes) soit 192 M€, répartis entre les CE au prorata des effectifs, et **une moyenne de 2 200€ par personne et par an**. Pendant très longtemps la Restauration a bénéficié d'un budget sanctuarisé de 2,26% de ce montant (1 100 € par personne par an). Depuis la reprise de la Restauration par les CE de SCE/OBS et d'OFS, ce budget est maintenant complètement intégré. La priorité de la CFE-CGC Orange est de vous restituer ce pouvoir d'achat, via une politique de gestion des ASC généreuse et équitable, qui, tout en respectant rigoureusement le budget imparti et les règles légales, vous laisse la plus grande liberté pour choisir vos prestations. C'est cette politique de gestion des ASC, restauration incluse, qui est mise en œuvre par les élus de la CFE-CGC Orange à SCE/OBS maison mère et à Orange France Siège. C'est cette même politique qui sera mise en œuvre demain dans tous les CSE au sein desquels vos votes de novembre prochain donneront la majorité à la CFE-CGC.

Avec la CFE-CGC Orange, la table est mieux garnie !

9 ans pour obtenir...

le respect du Code du Travail

L'action des élus CFE-CGC Orange au CE de SCE, démarrée en 2007, a permis de faire passer le budget restauration de 1,5% à 2,26% de la masse salariale dès 2013, au bénéfice de tous les personnels d'Orange, qui ont vu leur subvention restauration augmenter, quel que soit leur CE d'appartenance.

Mais il a fallu attendre fin 2016 pour que les élus CFE-CGC Orange puissent effectivement gérer le budget restauration des 2 CE où ils sont majoritaires, SCE et OFS. Dans tous les autres établissements, c'est la Direction d'Orange qui définit les subventions et gère la totalité de la restauration, y/c les titres restaurant.

Vous déjeunez principalement à la cantine ? Subventions améliorées pour tout le monde !

Des règles de gestion simples, plus faciles à retenir, permettent de diminuer les frais de gestion et de reverser plus de subventions aux personnels.

C'est pourquoi, dans les CE (demain les CSE) pilotés par des élus CFE-CGC, la subvention pour déjeuner à la cantine est la même dans chaque restaurant : a minima le montant des frais d'admission qui leur sont propres.

Les personnels les moins bien rémunérés n'y perdent rien : le surplus dégagé est reversé dans le compte personnel du Tableau Magique dont ils disposent librement.

Vous préférez des Tickets Restaurant ?

Avec la CFE-CGC, choisissez, c'est à la carte !

Tous les personnels de SCE et OFS peuvent opter librement pour la subvention de leur déjeuner à la cantine ou un titre restaurant, quel que soit leur site de rattachement, en télétravail ou non. Chacun peut choisir sa formule, tout subvention cantine, tout titres restaurants, avec un aménagement pour les télétravailleurs :

- J'opte pour 100% de titres restaurant. : je peux toujours déjeuner à la cantine sans subvention, au tarif « externe ».
- Je mange à la cantine avec subvention quand je suis au bureau (exceptionnellement je peux commander des tickets restaurant pour les jours de télétravail prévus dans ma convention télétravail).

Quel que soit votre choix, tous vos repas sont subventionnés.

Même en optant exclusivement pour les titres restaurant, vous pouvez rester bénéficiaire en déjeunant dans votre restaurant d'entreprise deux ou trois fois par semaine au tarif « externe » : à vous de faire vos calculs en fonction des frais d'admission appliqués là où vous déjeunez le plus régulièrement.

Au final, **100% des personnels des établissements gérés par la CFE-CGC Orange peuvent bénéficier d'une subvention restauration**, soit sur leur ticket de cantine (frais d'admission), soit sur leur titre restaurant (5,52 € par titre), en choisissant librement leur formule. **C'est ça, l'équité !**



Frais Professionnels : la loi, rien que la loi !

La loi ([arrêté du 20 décembre 2002](#)) prévoit que, lors d'un déplacement professionnel (i.e. hors de votre lieu de travail habituel), vous soyez remboursé de la totalité de vos frais de repas. À ce titre, vous n'avez pas d'obligation à aller déjeuner dans une cantine définie par la Direction (contrairement à ce qu'elle vous intime) et pouvez passer votre ticket de caisse (qui doit être au tarif externe) en note de frais.

Non seulement la Direction vous spolie en ne vous remboursant pas la totalité des notes de frais mais aussi elle finance, de façon illégale via le budget des ASC, vos repas pris lors de vos déplacements professionnels. [Voir notre courrier de mai 2019](#)

Devant le refus de la Direction d'appliquer la Loi, la CFE-CGC a déposé plainte devant la juridiction pénale.

Les batailles de la CFE-CGC Orange : une lutte contre la fraude qui profite à tous !

Outre l'augmentation substantielle du budget restauration directement liée aux procédures judiciaires qu'elle a menées, la CFE-CGC Orange se bat pour améliorer la gestion des cantines internes et limiter les fraudes, qui pénalisent le budget revenant dans vos assiettes :

- **Obligation de présenter sa Carte Multiservices (CMS, carte où sont inscrits vos droits) dans un restaurant Orange pour bénéficier de la subvention.** Il existait un trafic des cartes autonomes avec des niveaux de subvention supérieurs, trafic qui perdure encore, mais à moindre niveau.
- **Suppression de la « touche Orange » de subvention anonyme sur les caisses des fournisseurs de la restauration collective.** Cela évite notamment que des prestataires, recevant déjà dans la majeure partie des cas des titres restaurant de leur employeur, touchent (illégalement) une subvention réservée aux personnels Orange. Autant d'argent à vous redistribuer.
- **Facturation aux filiales des coûts d'accès aux restaurants internes.** Depuis des années, une partie du budget restauration des filiales a été financée par celui de la maison mère, permettant à la DRH de spolier ses personnels de millions d'euros et de mentir sur le montant du budget ASC des filiales

Juste avant les élections CSE de novembre, vous entendrez peut-être parler de « reliquats budgétaires », d'où des distributions exceptionnelles aux personnels d'environ 200 euros par personne. Effectivement, le bilan restauration 2018, fait apparaître 10 M€ non dépensés, 10 M€ qui désormais reviennent dans les CE où la Direction gère la restauration. **Merci qui ? Merci la CFE-CGC !**

Les CE pilotés par la CFE-CGC Orange, quant à eux, ont déjà redistribué l'argent de la restauration aux personnels, via les titres restaurants, mais aussi dans leur compte personnel du « Tableau Magique ».

ASC et Restauration relèvent de la compétence des CE, demain des CSE

Le Code du Travail (articles [L2312-78](#), [R2312-35](#), [R2312-36](#)) définit que les Activités Sociales et Culturelles et la Restauration d'entreprise sont une prérogative du CSE.

Comme ils l'ont fait dans les CE de SCE et d'OFS, les élus CFE-CGC Orange entendent continuer d'exercer pleinement cette prérogative, pour appliquer leur politique de distribution des subventions, restauration comprise, qui restitue le maximum de pouvoir d'achat et de liberté d'utilisation aux personnels. **En choisissant vos élus CSE en novembre prochain, vous choisirez les règles de gestion des ASC qui s'appliqueront dans votre établissement pendant les 4 ans de la mandature.**

Gabegie en arrière-cuisine

Même dans les établissements où les élus CFE-CGC Orange gèrent la subvention restauration, ils n'ont pas la main sur l'ensemble de la restauration collective de leur périmètre : la gestion des restaurants Orange (créations et fermetures, fixation des loyers, décisions d'investissements...), les contrats passés avec les prestataires de restauration restent pilotés par la Direction, pourtant loin d'être efficace, en la matière... puisqu'une bonne gestion serait de consacrer l'intégralité du budget à l'amélioration de la restauration et non de faire apparaître des bénéfices supplémentaires sur les résultats financiers.

Le même repas ne coûte pas le même prix dans tous les restaurants Orange...

Alors que le prix des denrées alimentaires est fixé à l'identique pour tous les prestataires assurant la restauration dans les cantines d'Orange, le prix global d'un même repas varie selon le restaurant dans lequel vous le prenez.

Les frais d'admission, (cf. « contrôler son addition »), varient très sensiblement d'un restaurant à l'autre. S'y ajoutent les coûts structurels que la Direction impute sur le budget restauration, et qui viennent en déduction des subventions qui vous sont restituées. Notamment :

- les investissements réalisés dans les restaurants ;
- le loyer et les charges des espaces dédiés aux restaurants ;
- le coût du personnel de la Direction dévolu à la gestion du pôle restauration, en national et en local.

Dans un restaurant Orange, les frais de structure représentent en moyenne 7,04 € / repas. Les RIE/RIA externes, mieux gérés, facturent en moyenne 1,20 € pour la même chose !

... en raison d'une gestion aberrante que la CFE-CGC Orange veut faire évoluer



Les propriétaires de campus multi-entreprises considèrent que la présence d'un RIE est un élément d'attractivité pour mieux louer ses bureaux. **Ils appliquent donc un tarif préférentiel sur les locaux des cantines, s'attachent à ce qu'un maximum d'entreprises passent une convention avec le RIE, et que la caisse accepte le paiement en titres-restaurant (TR) :** cela diminue la quote-part de frais fixes qui s'impute sur chaque repas, et maximise le nombre de convives qui viennent déjeuner chaque jour.

Les experts de la CFE-CGC Orange ont calculé qu'en appliquant ces règles, il serait possible de dégager **25M€ d'excédent budgétaire** chaque année, **soit plus de 300 euros par personne**, qui pourraient revenir dans l'escarcelle des personnels.

À l'inverse, la Direction d'Orange applique un tarif de loyer au m² équivalent à celui des espaces de bureau alors que souvent la Loi ne permettrait pas que cela soit des bureaux. Cela lui permet de récupérer irrégulièrement une partie du budget restauration dans ses comptes.

Elle refuse aussi de demander l'agrément permettant aux restaurants d'Orange de devenir des RIE, et qu'ils puissent accepter les TR, boostant ainsi la fréquentation de nos cantines, où les équipes incluant des personnels sous-traitants ou des intérimaires, par exemple, pourraient plus facilement déjeuner ensemble.

Voilà pourquoi à Toulouse-Blagnac, qui dispose pourtant d'une cantine Orange, les managers proposent à leurs équipes de déjeuner toutes ensemble au RIE d'Airbus, qui accepte les tickets restaurant. À Lyon, alors que deux bâtiments situés dans le même pâté de maison disposent une cantine, le RIE de Sky56 accepte les tickets restaurant... et sert des repas deux fois moins chers qu'au restaurant Orange de Lacassagne. Difficile à digérer !

La CFE-CGC Orange réclame que tous les Restaurants acceptent les titres restaurants, comme c'est le cas au Calydon à Cesson (Rennes), par exemple !

Contrôler son addition

Votre ticket de cantine comporte a minima 3 rubriques :

- **Les plats** que vous avez choisis, dont les prix unitaires sont définis de manière uniforme par les contrats passés entre la Direction d'Orange et les prestataires restauration;
- **Les frais d'admission**, qui correspondent aux coûts d'exploitation du restaurant par le prestataire (personnel et gestion) divisés par le nombre de repas servis chaque jour dans le restaurant considéré. En moyenne, 11,29€ TTC en 2019, avec de très fortes disparités, de 4,35€ à ...83,64€ ;

- **La subvention de votre CE**, déduite du total que vous payez.

Vous pouvez également y trouver deux lignes supplémentaires :

- **Si le montant à payer est inférieur à 2,43€** (hors boisson), un complément vous sera facturé pour atteindre ce montant, afin que votre subvention reste exonérée de charges sociales pour l'employeur, en conformité avec les [règles URSSAF](#). Ce montant, réévalué chaque année, pénalise plus particulièrement les bénéficiaires de la « subvention majorée » dans les CE qui laissent piloter la restauration par la Direction.
- **Si vous déjeunez sans subvention (tarif « externe »)** : une contribution aux frais structurels de gestion des restaurants par la Direction (loyers, investissements, personnel Orange dédié),

parfois libellée PPC (Perçu Pour Compte) ou sans libellé, selon le système de caisse du restaurant. **la Direction a décidé que le PPC passait à plus de 7 euros (sic) au 1^{er} octobre (au lieu de 1,20€)**. Preuve soit d'une mauvaise gestion antérieure qui permettait aux externes de manger à meilleur marché, ou d'une tentative de facturer des frais abusifs au budget restauration. Bizarrement d'ailleurs, ce PPC n'existe pas dans les restaurants externes. À croire que la Direction facture frauduleusement les CE parce qu'elle est en position de monopole et refuse tout contrôle des comptes de la restauration.

Organiser la baisse de la fréquentation des restaurants Orange, c'est diminuer leur rentabilité, augmenter le coût des frais d'admission (dont le montant moyen est passé de 9,75€ en 2018 à 11,29€ en 2019, +16% en un an quand un RIE externe est entre 5 et 6 euros) et fragiliser leur pérennité, bref, créer une spirale négative. On peut légitimement s'interroger sur les intentions de la Direction : voudrait-elle fermer toujours plus de cantines Orange qu'elle ne s'y prendrait pas autrement ! A contrario, sur les sites rassemblant le maximum de personnels dépendant d'un CE piloté par la CFE-CGC Orange (SCE à Stadium, OFS à Arcueil), la fréquentation des restaurants Orange tend à croître : la meilleure distribution des subventions n'y est sans doute pas pour rien !!

Quand la CFE-CGC Orange pilote la restauration, elle vous simplifie la vie...

Vous pouvez librement choisir le mode de restauration qui vous convient !

Les Titres Restaurant pour tous vos jours travaillés quel que soit votre site de travail, (même si celui-ci dispose d'un restaurant d'entreprise) ou bénéficiant d'un accès à un restaurant collectif. La CFE-CGC ne vous impose rien ! C'est vous qui décidez en fonction de vos envies, vos modes et rythme de travail. Dans les deux cas, vous bénéficiez d'une subvention de votre CE.

...Quand la Direction pilote la restauration, elle vous met au régime !

Il est surprenant que tant d'élus CE aient renoncé à leur monopole de gestion de la restauration, la laissant aux mains de la Direction, alors même que c'est au détriment des personnels. Plus étonnant, à l'exception de la CFE-CGC, toutes les organisations syndicales ont signé en mai dernier [un accord](#) qui les spolie davantage encore. Voici les règles qui s'appliquent dans tous les CE qui ne sont pas pilotés par la CFE-CGC Orange, c'est-à-dire actuellement tous sauf SCE et OFS. **À quelle table préférez-vous déjeuner ?**

Plusieurs niveaux de subvention pour la cantine.

Le [montant de la subvention](#) est défini par la Direction selon votre salaire global de base (SGB), et inscrit dans votre carte professionnelle multiservices (CMS) qui sert de badge d'admission et de paiement dans les restaurants Orange.

Dans les RIE/RIA, si vous bénéficiez de la subvention majorée ou majorée +, vous devez présenter, en plus de votre carte professionnelle, votre PASS Restauration (si peu sécurisé...). Il est fréquent que les restaurants externes ne les prennent pas en compte.

Titres restaurant : si et seulement si.

Les conditions restrictives établies par la Direction pour obtenir des Titres Restaurant sont les suivantes :

- [pour les collègues qui viennent au bureau](#) : les TR sont attribués lorsqu'il n'y a aucune cantine à 15mn de votre lieu de travail, ou si vous ne pouvez pas y accéder (pour des raisons d'incompatibilité entre vos horaires de travail et ceux de la cantine, par ex. travail du samedi dans les boutiques) ;
- [pour les collègues en télétravail à domicile](#) : vous pouvez les demander uniquement pour les jours où vous télétravaillez systématiquement, à deux conditions : vous disposez d'une convention de télétravail, et votre domicile est à plus de 15mn d'une cantine accessible aux personnels Orange. Les télétravailleurs occasionnels n'en bénéficient donc jamais.

700 K€ dans la nature... et plus encore !

En dépit des règles légales, la Direction continue d'acheter des titres restaurants non nominatifs : 78 000 en 2018, soit environ 700 K€ en valeur faciale, et 430 K€ dont l'usage est inconnu et qui devraient revenir dans le budget restauration... donc dans vos assiettes !

Ils ne sont pas perdus pour tout le monde...

L'absence de contrôle dans le SI permet aussi de cumuler, pour un même repas, une subvention à la cantine et un titre restaurant. La restauration gérée par la Direction, c'est donc pour certains la possibilité d'une double subvention, pendant que d'autres ne touchent rien de la leur.

Pourtant, des solutions existent : dans les filiales d'OBS SA, le SI permet d'identifier au fil de l'eau les repas pris à la cantine. Si vous n'y déjeunez pas un jour travaillé, vous recevez automatiquement un titre restaurant. La CFE-CGC Orange demande que le SI en maison mère soit mis à niveau... mais pour l'instant, la Direction n'a rien fait en ce sens !

Devant le caractère illégal de pratiques qui mettent en risque l'entreprise vis-à-vis de l'URSAFF, et les salariés vis à vis du fisc, la CFE-CGC orange a saisi les tribunaux.

Le Tableau Magique de la CFE-CGC Orange, toujours plus généreux !

La gestion rigoureuse des élus CFE-CGC Orange sur l'ensemble des ASC de SCE (depuis 2007) et d'OFS (depuis 2014) permet de proposer une grande diversité de prestations et d'activités, et une restitution équitable des subventions, tout en limitant les frais de gestion à moins de 2% du budget total des ASC... contre une moyenne de 25 % dans les autres CE.

Plus de 10 000 collègues peuvent ainsi bénéficier de près de 100% de leurs subventions.

Le système simple du Tableau Magique est basé sur votre classification et le nombre d'enfants inscrits sur le livret de famille, même s'ils ne sont pas fiscalement à votre charge.

Sans être parfait, ce système est plus juste que celui du QF (Quotient familial), empêche la fraude, est totalement transparent et permet d'assurer le respect du budget prévisionnel.

En cours ou en fin de mandature, les éventuels excédents budgétaires et les remises restituées par les fournisseurs à la fin des contrats sont redistribués : cette année à SCE, par exemple, [c'est 250 € de bonus pour tous](#) et à OFS les années passées c'est en moyenne 400€ !

Le QF : complexe, et finalement injuste ?

Le système du QF (quotient familial) vous impose de fournir votre feuille d'impôt pour déterminer vos droits. Mais le calcul appliqué diffère du calcul fiscal, et les célibataires, comme les parents divorcés qui n'ont pas la charge fiscale de leur(s) enfant(s) sont pénalisés.

En connaissant bien les règles, on peut « optimiser » son QF, par exemple en déclarant (ou pas) les revenus d'un conjoint non marié. Enfin, le calcul du QF est sous-traité, avec un taux d'erreur non négligeable : un système complexe, coûteux, et tellement opaque qu'il ouvre la porte à une fraude massive.

ASC CFE-CGC...100% liberté...

Vous savez à l'avance combien vous touchez. Vos droits sont ouverts automatiquement, par trimestre, ou lors des événements spéciaux. Si vous ou vos enfants êtes en situation de handicap, vous bénéficiez d'un supplément.

Vous faites financer vos vacances ou vos activités sportives et culturelles sans avancer d'argent. Vous commandez, en ligne et en toute liberté, séjours du catalogue, chèques vacances, culture et cadeaux, billets de spectacle ou de cinéma ; vous demandez la prise en charge des prestations éligibles avec la même simplicité et le remboursement se fait en quelques jours.

Vous disposez d'un financement supplémentaire, pour faire garder vos enfants (en moyenne 600 € / enfant) et leur offrir des vacances (jusqu'à 1 000 € / enfant), suivant leur âge et votre classification.

Animations et activités locales sont également financées sur les différents sites de l'établissement, et vous pouvez utiliser votre compte personnel pour les régler.

Les heureux événements (mariage, pacs, naissance...) donnent lieu à une dotation supplémentaire. Et pour Noël, votre CE vous accompagne dans ce moment de partage (chèques cadeaux ou moment festif entre collègues).

Solidarité

Indépendamment des aides d'urgences, en cas de graves problèmes personnels financiers, il est possible de débloquer le montant annuel de son tableau magique pour faire payer par le CE un loyer, une facture d'énergie, ou son assurance automobile en 48h après validation de l'assistante sociale.

Le nouveau tableau magique : pour la mandature à venir, la CFE-CGC Orange a intégré les sommes supplémentaires restituées aux CE (résultants de budgets gérés par la Direction et les CCUES).

Pendant cette période, le versement de ces montants prévisionnels est assuré au global.**

Classification	sans enfant	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants*	enfant sup.*
A (I.1)	1 300 €	1 520 €	1 740 €	1 960 €	220 €
B (I.2-I.3)	1 230 €	1 450 €	1 670 €	1 890 €	220 €
C (II.1-II.2)	1 080 €	1 300 €	1 520 €	1 740 €	220 €
D (II.3 à III.1)	960 €	1 180 €	1 400 €	1 620 €	220 €
Dbis (III.2-III.3)	860 €	1 080 €	1 300 €	1 520 €	220 €
E (IV.1-IV.2)	740 €	960 €	1 180 €	1 400 €	220 €
F (IV.3-IV.4)	660 €	880 €	1 100 €	1 320 €	220 €
G (IV.5-IV.6)	250 €	470 €	690 €	910 €	220 €

(*) incluant les prestations de fin d'année sous conditions d'âge.

(**) selon application des règles URSSAF en vigueur

Faites votre simulation personnalisée et posez toutes vos questions sur www.lemilleurdesCSE.com : vous saurez exactement à quoi vous aurez droit si vous donnez la majorité à la CFE-CGC lors des prochaines élections au CSE !

Pour la prochaine mandature la CFE-CGC se propose de gérer de façon unifiée toutes les ASC qu'elle pilote, pour mieux organiser la solidarité entre les personnels et multiplier les services (comme les bons d'achats à prix réduit dans les grandes enseignes) sans coût supplémentaire. **Les CE OFS et SCE travaillent ainsi déjà sur la création d'une structure Inter-CE, fonctionnant comme un CE Unique.**

N'oublions pas que la crédibilité d'une organisation syndicale face à la Direction, passe aussi par sa capacité à gérer efficacement le budget des ASC.

Une seule ambition : plus de pouvoir d'achat et de services pour vous !

Cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous ! www.cfecgc-orange.org

**Version électronique
avec liens actifs**

www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vous abonner gratuitement
bit.ly/abtCFE-CGC

Vos correspondants CFE-CGC

Xavier PODEVIN

Gil PROCUREUR

Michel CARLIER

Laurence CLOIX

et aussi : bit.ly/annuaireCFE-CGC

Lettre éditée par le syndicat
CFE-CGC Groupe Orange
et diffusée par les sections syndicales
Responsable de la publication
Sébastien Crozier
Direction de la rédaction
Hélène Marcy / Frédérique Limido-Milesi
Photo bannière : congerdesign via Pixabay